

- déchargent de toute responsabilité.
 Les cours annulés peuvent être rattrapés (dans la mesure du possible, et de la disponibilité de la salle) lorsqu'ils sont dus à l'absence du professeur. Les autres motifs d'annulation ne donnent pas lieu à rattrapage.
- En cas d'absence le professeur prévient individuellement tous les participants, dans la mesure de ses possibilités. Ni l'association, ni l'intervenant ne pourraient être tenus pour responsables de la non réception du message.
- <u>- Les élèves s'engagent à respecter le matériel, les lieux et les personnes.</u> En cas de comportements dangereux, agressifs ou perturbateurs de la part d'un élève, l'association se réserve le droit de lui refuser l'entrée au cours et de mettre un terme à son inscription, sans remboursement de ses frais d'inscription.
- <u>- Les mineurs non-inscrits au cours (frères, sœurs, amis...) ne sont pas admis dans la salle de répétition, même en tant que spectateurs</u>. Le professeur refusera l'entrée de façon systématique aux enfants non-inscrits ou inscrits sur une autre plage horaire, pour des raisons d'assurance, de sécurité et de bonne gestion des cours.

2. ASSIDUITE

- Le théâtre favorise l'épanouissement personnel mais c'est aussi une pratique collective qui nécessite sérieux, assiduité et respect des partenaires.
- En cas d'absence prolongée, il est important de prévenir le professeur afin de lui permettre d'organiser son cours, surtout lorsque le travail de pièce a débuté. En effet, l'absence d'un participant perturbe le travail de ses partenaires à qui il donne habituellement la réplique. Afin de ne pas pénaliser l'ensemble du groupe, un élève pourra se voir exclu du spectacle et de sa préparation en cas d'absence prolongée et/ou répétée injustifiée (plus de 3 séances). Dans ce cas, la participation financière versée ne donnera lieu à aucun remboursement.
- La pratique du théâtre nécessite un travail personnel d'apprentissage de texte. En vue du spectacle de fin d'année, les élèves se verront confier un texte plusieurs mois avant la représentation. Il leur est demandé d'apprendre leur texte parfaitement, et dans les délais, afin de ne pas compromettre le spectacle.

<u>Un comédien qui ne connaît pas son texte met en difficulté ses partenaires et retarde considérablement le travail de répétition de la pièce. Il met donc, à lui seul, en péril la réussite d'un travail de groupe.</u>

3. LE SPECTACLE:

- Pour clôturer l'année, chaque atelier propose un spectacle de fin d'année.
- Les dates du spectacle sont définies en début d'année scolaire selon le calendrier municipal d'occupation des salles. Elles sont distribuées aux élèves le plus tôt possible afin de permettre à chacun de s'organiser.

Une fois les dates des spectacles validées, elles ne pourront plus être modifiées.

- Dans le cadre du spectacle, l'association prête du matériel (costumes, accessoires...) qui doit être restitué au professeur à l'issue de la représentation. Le matériel prêté doit être utilisé avec soin et rester dans l'état. Un apport personnel pourra également être demandé aux élèves en complément afin de finaliser un costume.
- Un élève qui s'est engagé pour le spectacle doit comprendre qu'il est normal d'avoir des doutes ou de ressentir du trac à l'approche de la représentation, mais il est important qu'il respecte son engagement jusqu'au bout afin de ne pas mettre en péril le groupe et le spectacle.

4. PARTICIPATION FINANCIERE:

- Toute inscription prise engage l'élève pour une durée de 10 mois, de septembre à juin.
- La participation financière est déterminée par l'association. Elle varie selon la durée hebdomadaire du cours, et le nombre d'enfants inscrits issus d'une même famille.
- Le paiement d'une adhésion à l'association d'un montant de 10€ s'ajoute à la participation financière due pour l'inscription aux ateliers.
- Un chèque de caution d'un montant de 30€ sera demandé en complément de l'inscription. Il est destiné à couvrir le prêt de costumes et d'accessoires. Le chèque de caution est détruit en fin d'année (ou restitué sur demande) et n'est encaissé qu'en cas de perte ou de dégradation du matériel prêté afin de couvrir les frais engendrés par son remplacement.
- La participation financière devra être versée en début d'année, dès l'inscription aux cours. Un paiement échelonné peut être proposé (4 chèques maximum) selon le calendrier d'encaissement des chèques mis en place par l'association.
- Dans le cas où une inscription ne serait pas finalisée (documents non complétés, participation financière non réglée) l'entrée aux cours sera refusée.
- Les nouveaux adhérents peuvent bénéficier d'un cours d'essai gratuit.
- Les chèques sont à libeller à l'ordre de l'association « En Aparté »
- Toute inscription validée auprès de l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement en cours d'année en cas de départ anticipé, quel que soit le motif invoqué.

5. RESPONSABILITE:

- Les mineurs sont sous la responsabilité de l'association durant les heures de cours uniquement, et lorsqu'ils sont dans la salle de répétition. En dehors de ces horaires et lieux de répétition, ils sont sous la responsabilité de leurs parents. Les professeurs n'assurent aucune surveillance en dehors des horaires de cours et de la salle de travail.
- Les élèves sont responsables de leurs effets personnels. En cas de vol, de perte ou de dégradation pendant les cours, l'association et les professeurs ne pourront être tenus pour responsables.
- Le jour du spectacle, les élèves sont sous la responsabilité de leurs parents.

Je, soussigné(e)		
Fait à		Le
	Signature de l'adhérent ou du	représentant légal :